

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**COMMUNICATION No 10/2025**  
**du Comité de direction**  
**AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation de Monsieur le Conseiller  
intercommunal Cédric Bussy (Vevey), intitulée :**

***« Pour construire notre future « maison de la sécurité »  
sur des fondations solides ! »***

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

### **Préambule**

Lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 juin 2025, Monsieur Cédric Bussy, Conseiller intercommunal (Vevey), a déposé une interpellation intitulée « Pour construire notre future « maison de la sécurité » sur des fondations solides ! ».

Il mentionne en particulier que le Conseil intercommunal a été informé des trois variantes d'implantations possibles pour le bâtiment principal, à savoir « En Saussaz », « Aux Foges » et « Le Pré-au-Blanc ». Il observe que ces trois variantes ont leurs avantages et inconvénients mais toutes sont considérées à ce stade comme réalisables et adéquates sur le plan opérationnel.

Il relève également la transparence dont a fait preuve le Comité de direction en instaurant un dialogue constructif au sein de la Commission consultative.

L'interpellateur considère néanmoins qu'à l'aube de cette décision absolument stratégique et décisive pour l'ASR des informations manquent pour défendre le futur choix auprès des Conseils communaux des communes membres.

Il pose ainsi un certain nombre de questions, auxquelles il sera répondu ci-après.

A ce stade, le Comité de direction souhaite rappeler, comme indiqué par son Président lors de la séance du Conseil intercommunal du 26 juin 2025, qu'il ne sera pas possible de fournir une réponse exhaustive à l'ensemble de ces questions, compte tenu de l'état d'avancement de certains aspects liés au projet.

En effet, le Comité de direction travaille sur trois axes simultanés dans l'optique d'essayer d'aboutir à la meilleure solution globale pour le futur dispositif de sécurité publique de notre région ; ces axes sont les suivants :

- l'axe opérationnel : des études réalisées par des mandataires externes ont déjà été menées pour connaître quels seraient les sites les mieux adaptés aux besoins de nos services opérationnels ;
- l'axe urbanistique : il regroupe toutes les réflexions liées à l'urbanisme et à la mobilité (possibilités de construction sur les sites, accès, etc.), ainsi que celles relatives à une gestion du territoire centralisée/décentralisée ;
- l'axe institutionnel : il concerne en particulier le choix du modèle financier qui serait le plus adapté au projet, y compris la collaboration avec d'éventuels partenaires-financeurs ; les questions concernant la révision de nos bases légales (statuts, règlements, etc.) doit également être appréhendée sous cet axe.

### **Réponses aux questions de l'interpellateur**

***Est-il prévu d'établir une étude comparative des différents sites par un prestataire indépendant. Si ce n'est pas le cas, pour quel motif ?***

Le Comité de direction a décidé de ne pas opter pour une « étude comparative » à proprement parler mais un prestataire indépendant a récemment rédigé un rapport de synthèse concernant les différents sites. En effet, les réflexions sur la Maison de la sécurité publique ont débuté depuis plusieurs années (2017), un certain nombre d'actions ont été entreprises et des études ont été réalisées par plusieurs bureaux indépendants, ce par rapport à diverses thématiques (capacité opérationnelle, urbanisme, mobilité, communication, etc.).

Ainsi, chaque site a été analysé en tant que tel, pour bien identifier les forces et les faiblesses de chacun. Sur cette base, il est apparu opportun de mandater ledit prestataire afin qu'il réalise une synthèse de l'ensemble des actions et études menées jusqu'à ce jour. Ce rapport apporte également des éléments de comparaison entre les trois sites envisagés et fournit des perspectives sur la réalisation du projet, notamment en termes d'échéancier et de type de montage financier à mettre en œuvre.

Il est précisé que ledit rapport a été remis au Comité de direction en date du 28 août 2025. Afin de respecter les processus politico-administratifs, il sera consécutivement transmis aux Municipalités, puis, après discussion en Conférence des syndicats, au Conseil intercommunal. Il est également prévu qu'il soit présenté lors d'une séance réunissant l'ensemble des Municipalités des communes membres de l'ASR (ou leurs délégations).

***Le choix du site implique-t-il un montage financier différent, notamment quant à l'investissement initial nécessaire (p. ex. achat de terrain vs paiement d'un loyer), les coûts annuels engendrés pour l'ASR et les communes, ainsi que la participation d'un éventuel co-financeur ? Si c'est le cas, merci de détailler les montages financiers envisagés.***

Oui, le montage financier pourra être différent en fonction du site qui sera choisi. À l'heure actuelle et dans la mesure où ce choix n'a pas formellement été opéré, le Comité de direction ne peut que réfléchir aux différents montages financiers qui seraient possibles en fonction des retours qui nous seront donnés par les différents intervenants (communes, partenaires, potentiels financeurs, etc.).

Dans le cadre de ces réflexions, l'on tente de séparer clairement les aspects liés au terrain sur lequel sera implanté le bâtiment de ceux relatifs à la construction en tant que telle. La solution recherchée tend à ce que la charge financière résultant de la construction du bâtiment n'incombe pas à l'ASR et donc indirectement à ses communes membres.

Ce choix de ne pas être le constructeur du futur ouvrage déchargerait effectivement l'ASR et les communes qui la composent d'une charge financière conséquente. Le rapport de synthèse précité préconise même la constitution d'une société à finalité spécifique. Celle-ci pourrait être initialement une société à responsabilité limitée détenue par l'ASR, qui pourra être capitalisée par des investisseurs institutionnels intéressés au moment du démarrage effectif du projet. Le contrôle de cette société pourrait passer consécutivement à ces investisseurs.

***Quels sont les avantages, inconvénients et mesures à prendre (notamment les investissements en matière d'aménagement urbain dans les alentours) des différents sites en matière d'accessibilité en transport public et mobilité douce.***

À ce stade, il n'est pas possible d'énumérer ces avantages, inconvénients et mesures de manière définitive et exhaustive. Cela étant et quelle que soit la parcelle choisie, un plan de mobilité interne, applicable à l'ensemble du personnel de l'ASR sera établi. Dans cette optique, il aura notamment lieu de tenir compte des demandes, recommandations et exigences qui seront émises par les services compétents du Canton.

Il conviendra également de garder à l'esprit que le projet, s'il devait être réalisé sur la parcelle sise au lieu-dit « Pré-au-Blanc », serait situé au cœur géographique de l'Agglomération Rivelac. Sur ce site, l'augmentation de la cadence des transports publics est prévue au niveau de la halte MVR Château d'Hauteville, ainsi que la construction d'une « voie verte ».

***Les besoins en place de stationnement seraient-ils identiques sur les 3 sites ?***

En l'état, il n'est pas possible de déterminer précisément et concrètement quels seraient les besoins en places de stationnement sur chacun des trois sites. Effectivement, l'état d'avancement du projet et ses potentielles évolutions ne permettent pas, à ce jour, de fournir une réponse péremptoire et définitive.

L'on peut toutefois affirmer que les besoins en places de stationnement pour les véhicules faisant partie de la dotation des différents services de l'ASR seront identiques, quel que soit le site choisi. La desserte actuelle et future des différents sites en transports publics ainsi qu'en mobilité active doit aussi être prise en compte pour les déplacements du personnel – et bien évidemment du public.

***Au vu des différences de volumétrie disponible ainsi que des contraintes sécuritaires (notamment liées à l'OPAM), les différents sites permettent-ils un hébergement des différents services d'ASR dans les mêmes proportions ou certains sites induisent-ils un degré différent de décentralisation ? Les prestations de service à disposition du personnel seraient-elles comparables (p.ex. espace de coworking, dojo, etc.) ?***

La configuration des parcelles dont il est question impliquera nécessairement une adaptation aux caractéristiques du site qui sera choisi. A priori, l'on peut d'ores et déjà affirmer que l'hébergement des différents services et les prestations à disposition du personnel devront être envisagés de manière spécifique et individualisée. Il serait ainsi erroné d'affirmer que ces éléments pourraient être transposés tels quels et indifféremment des potentielles contraintes qui pourraient exister en fonction du choix de la parcelle qui sera opérée.

Des entités (p.ex. police de proximité, casernes urbaines, etc.) devront de toute façon demeurer décentralisées afin d'offrir un service optimal à la population. Il s'agit là de contraintes opérationnelles. Des décentralisations additionnelles, qui seraient dues à la configuration de la parcelle, ne seraient pas bénéfiques à ce projet, qui vise précisément à les réduire. La capacité de la parcelle à maximiser l'accueil de personnel en est donc un élément important. A ce titre, la parcelle Pré-au-Blanc bénéficie d'une configuration favorable.

***Quelles sont les positions des différentes municipalités hôtes potentielles (Montreux et Blonay – Saint-Légier) sur les variantes envisagées ?***

La Municipalité de Montreux a expressément émis des exigences pour le cas où l'implantation de la future Maison de la sécurité publique devait intervenir sur la parcelle de l'actuel parking-relais (P+R) de Chailly. Elles concernent le maintien de places de stationnement lors de manifestations en cas d'abandon du P+R. À ce jour, aucune commune-membre n'a été en mesure de proposer une solution visant à pallier ce manque de places de stationnement lors de grandes manifestations.

Concernant le site relatif au lieu-dit « En Saussaz », la prudence de la Municipalité de Montreux est pour le moins compréhensible, vu l'issue du référendum populaire concernant le projet immobilier des « Grands-Prés ». Certes, la Maison de la sécurité publique constitue un projet distinct, dont les objectifs seront manifestement différents de celui ayant essuyé le refus de la population montreuusienne ; toutefois, la proximité géographique et la potentielle capacité de mobilisation des opposants face à un nouveau projet d'ampleur sont des éléments de risque qu'il convient de prendre sérieusement en considération.

Pour ce qui est de la parcelle sise au lieu-dit « Pré-au-Blanc », à Blonay – Saint-Légier, la Municipalité de cette commune semble envisager de manière positive la potentielle implantation de la future Maison de la sécurité publique à cet endroit. À ce jour, elle attend de plus amples informations sur les diverses options qui ont été envisagées. Après avoir pris connaissance du rapport de synthèse susmentionné, elle pourra être interpellée prochainement afin qu'elle prenne formellement position sur cette question.

**Quelle est la planification et temporalité de projet envisagée, notamment dans quel délai le dépôt d'un préavis est-il envisagé et quel horizon de réalisation est espéré ?**

Étant donné les inconnues existant encore à ce jour, il est pour le moins ardu de fournir des éléments précis concernant la planification ou la temporalité du projet. Ce qui est par contre certain est que l'ASR devra à terme quitter les locaux qu'elle occupe actuellement à Clarens. Un nouveau contrat de bail à durée déterminée a ainsi été conclu avec le propriétaire actuel de ces locaux. Une prolongation du bail est certes envisageable et elle pourrait être octroyée par l'autorité judiciaire si les conditions prévues par la loi devaient être remplies.

Un préavis devra certainement être déposé, vu l'ampleur du projet, mais il est difficile de déterminer à ce stade sur quoi il portera exactement et quand il devra être soumis au Conseil intercommunal. Quoiqu'il en soit, l'horizon souhaitable de réalisation du projet peut aujourd'hui être estimé entre six et huit ans.

Cet horizon de réalisation, joint au fait que l'ASR devra quitter les locaux qu'elle occupe à la fin d'un laps de temps équivalent, conduit à devoir prendre une décision dans des délais relativement brefs, soit idéalement d'ici la fin de la législature. Un choix en faveur du site « Pré-au-Blanc », qui semble constituer la meilleure option à ce jour, permettrait de concentrer les ressources disponibles sur une seule variante du projet.

**Conclusion**

Au vu de ce qui précède, le Comité de direction espère avoir apporté des réponses utiles aux questions de l'interpellateur et se tient volontiers à sa disposition pour de plus amples renseignements.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, à l'assurance de notre parfaite considération.

Ainsi adopté le 28 août 2025

**AU NOM DU COMITE DE DIRECTION**

Le Président  
  
Bernard Degex



Le Secrétaire suppléant  
  
Sébastien Piu